



MARNE
Marlotte

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 077-217700483-20251008-CM2025_29-DE

Berger Levrault

République Française
Département SEINE ET

Commune de Bourron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	23

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 10/10/2025
Et
Publication ou notification du :
10/10/2025

L'an 2025, le 8 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vitor, VALENTE Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 24/09/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2025.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALOUZAT Alain à M. DE FARIA CASTRO Custodio, M. CAPOIS Guillaume à M. VALENTE Vitor, Mme CERCEAU Christelle à Mme DUWEZ Nathalie, M. COLAS Christophe à M. HAGARD Stéphane, Mme GREMY Dominique à M. BUIRON Alain, M. KECK Frédéric à Mme HAMEL Catherine, M. PETIT Yves à Mme PACTON Stéphanie

A été nommé(e) secrétaire : Mme SCHAPPACHER Karine

CM2025_29 – Placement de fonds et ouverture d'un compte à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal de la commune de Bourron-Marlotte

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État sans rémunération. Cependant, elles peuvent placer leurs fonds excédentaires sur des comptes à terme productifs d'intérêt si l'origine des fonds provient notamment :

- de libéralités
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine,

Le compte à terme est un produit simple et sans risque, à taux fixe. Les fonds sont placés pour une durée fixée à l'avance. Les fonds peuvent être libérés à tout moment, mais en une seule fois. Le compte à terme n'est pas adossé à un compte à vue d'un établissement bancaire, mais tenu dans les écritures de l'État par le comptable public.

Considérant que par délibération C2023_29 du 27 septembre 2023 la commune de Bourron-Marlotte a vendu pour 650.000,00 € l'immeuble situé 82 rue Murger à Bourron-Marlotte qu'elle a reçu, suite à l'acceptation par délibération C2021_33 du 22 septembre 2021 du legs de Monsieur Jean-Pierre DIDIER.

Il est donc possible et opportun de placer une partie de la trésorerie du budget principal sur un compte à terme en attendant la réalisation des travaux permettant la construction d'un espace dédié à l'exposition des tableaux reçus par ce même legs.

.../...

.../... (suite de la délibération n°CM2025_29)

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir un compte à terme.

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1er août 2022 relative aux lois de finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 III, L. 2122-22 et L. 20122-23,

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la commission des finances communales en date du 3 septembre 2025,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêt,

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par décret en Conseil d'État du 28juin 2004,

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune de Bourron-Marlotte et des prochaines cessions programmées cette année, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

Considérant que le placement de trésorerie peut se réaliser selon les modalités suivantes :

- ouverture d'un compte à terme auprès de la Direction Générale des Finances Publiques,
- acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF),
- souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'État en Euros,

Considérant que les durées de placements sont proposées aux choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;

Considérant que si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de un à douze mois, les souscriptions de parts d'OPCVM peuvent être infra-mensuelles,

Considérant que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme ;

Considérant que concernant les comptes à termes et BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ;

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui sont versés à l'échéance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** à l'unanimité Monsieur le Maire :

- A ouvrir un compte à terme d'une durée de douze mois auprès de la DGFIP pour un montant de six cent cinquante mille euros (650 000,00 €) au taux d'intérêt nominal de **1,94 %**.
- A placer les fonds dont l'origine est le legs de Monsieur Jean-Pierre DIDIER et qui correspond au produit de la vente de la maison située au 82, Rue Murger à Bourron-Marlotte (77780).

.../...

.../... (suite de la délibération n°CM2025_29)

- A imputer les recettes engendrées par ce placement au budget principal de la commune.
- A signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 09/10/2025

Le Maire,
Vitor VALENTE



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 10/10/2025